



Arrêté n°2025P0045

abrogeant l'arrêté n°2025P0018

Portant réglementation de la circulation

Commune de Saint Martin Lys

D117

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU l'arrêté n°2025P0018 en date du 29/04/2025

CONSIDÉRANT que la restriction ne concernant qu'une voie de circulation, il est nécessaire de réglementer

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2025P0018 du 29/04/2025, portant réglementation de la circulation (Limitation dimensionnelle) D117 du PR 13+0039 au PR 13+0432 (Saint-Martin-Lys) situés hors agglomération est abrogé.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur général des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **24 JUIL. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités


Fabien PARDES

Destinataires : EDSR - Mairie - DTHVA

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

24 JUIL. 2025